

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT VINCENT**

Séance du 21 février 2020

Feuille d'émargement

Délibération n°2020-01

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner un élu en « qualité » de secrétaire de séance.
A l'unanimité Catherine BOUAMRANE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2020-02

Objet : Adoption du compte rendu du précédent Conseil.

Le Maire propose l'adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal.
A l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 21 décembre 2019 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2020-03

Objet : Adoption du compte de gestion.

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte de gestion établi par le Receveur pour la commune pour l'année 2019.

Après avoir regardé le compte de gestion, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; statuant également sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe ; statuant enfin sur la comptabilité des valeurs inactives :

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur. Ce compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°2020-04

Objet : Adoption du compte administratif.

Le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte administratif de la commune pour l'année 2019.

Le compte administratif présente un excédent dans la section de fonctionnement d'un montant de 132 824,75 € et un déficit dans la section d'investissement d'un montant de 42 478,19 €.

Les restes à réaliser s'élèvent à 141 275,20 € en dépense d'investissement et à 91 366 € en recette d'investissement.

Le résultat total cumulé est de 1 320 386,56 € de dépenses et 1 366 939,41 € de recettes soit un excédent de 46 552,85 €.

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Section de fonctionnement	690 852.68	823 677.43
	Section d'investissement	488 258.68	445 780.49
Reports de l'exercice 2018	Report en section de fonctionnement		
	Report en section d'investissement		6 115.49
	Total (réalisations et reports)	1 179 111.36	1 275 573.41
Restes à réaliser à reporter en 2020	Section de fonctionnement	0	0
	Section d'investissement	141 275.20	91 366.00
	Total des restes à réaliser	141 275.20	91 366.00
Résultat cumulé	Section de fonctionnement	690 852.68	823 677.43
	Section d'investissement	629 533.88	543 261.98
	Total cumulé	1 320 386.56	1 366 939.41

Le Maire a quitté la séance et le compte administratif de la commune a été présenté, discuté puis voté sous la Présidence de M. Marc Gayt, doyen de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a l'unanimité arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et adopte le compte administratif de la commune.

Délibération n°2020-05

Objet : Fléchage des dépenses d'investissement : 1er trimestre 2020.

Dans le cadre du quart des crédits d'investissement « à reporter », il convient d'indiquer le montant et les comptes auxquels nous affectons les sommes :

Ligne		Compte	21571	1420 €
		Compte	2158	1912,5 €
		Compte	2183	55,25 €
		Compte	2184	212,50 €
		Compte	261	1232,50 €
Opération	50	Compte	2138	31 788,69 €
	108	Compte	21312	482,46 €
	11	Compte	21318	4374,45 €
	110	Compte	21318	335,97 €
	112	Compte	2138	13710,15 €
	113	Compte	2138	6141,31 €
	115	Compte	2138	690,34 €
	116	Compte	2138	22 622,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité arrête les montants définitifs ci-dessus.

Délibération n°2020-06

Objet : Convention commune / ACCA.

Le maire indique au Conseil municipal qu'il convient de signer une convention avec l'Association Communale de Chasse Agréée suite à l'achat d'un équipement frigorifique pour la maison de la chasse. Celle-ci a pour objet de préciser le montant de la participation de chacun. Il est ainsi proposé que la commune règle la facture de 4 056 € TTC soit 3 380 € HT et demande ensuite une participation de 50% du HT à l'association soit 1 690 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec l'ACCA prévoyant les modalités de paiement de l'équipement frigorifique installé à la maison de la chasse.

Délibération n°2020-07

Objet : Nommage et recensement des noms des rues.

Le Maire rappelle aux élus qu'il a été décidé de dénommer les rues de la commune, afin de faciliter la localisation des adresses notamment pour les services de secours (Pompiers, Gendarmes...). 3 rues sont actuellement sans nom, il convient donc de leur en donner un :

- la rue qui mène à Labroc :
 - Cette route est la départementale D28, elle débute au croisement de « Matou » et se prolonge jusqu'à la limite de la commune de Vorey. Elle portera désormais le nom de route du Ramey
- la rue au bourg entre la mairie et le Four s'appellera désormais rue des hirondelles
- la rue qui mène de la rue de la Ronzière au passage des acacias est en effet la continuité du passage des acacias elle s'appellera donc rue des acacias et non passage.
- A noter que la rue des acacias débouche sur une place sans nom et s'appellera place du forgeron

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune ainsi que les noms attribués à l'ensemble des voies communales. Il autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Suite à ces décisions, la liste des rues de St Vincent est la suivante :

Les dénominations suivantes sont ainsi adoptées :

Chalignac :

- Rue de la Vialle
- Chemin des Promeneurs
- Chemin des Sarris
- Rue des Jardins
- Passage des Acacias
- Rue du Planou
- Chemin de la Varenne
- Rue de la ronzière

Cheyrac :

- Route de la N'Haut
- Route du Vignal
- Chemin des Gravottes
- Impasse Champêtre
- Rue de la Renouée

- Place de l'Epicerie
- Rue de l'Ecole
- Impasse de la Passerelle
- Impasse de la Theyre
- Rue de la Maison du Loup
- Impasse des Lilas
- Impasse de la Croix du Maçon
- Impasse du Suc
- Chemin de la Dame
- Impasse du Treuil
- Passage des Noyers
- Chemin du Pressoir
- Rue des Pierres Blanches
- Rue des Caves de Chamblas
- Rue des Roches
- Route de Vorey
- Chemin du Vignaux (La Ribeyre)

Ceneuil :

- Rue du Coudert :
- Chemin de la Louchette
- Chemin du Mouti
- Rue de la Béate
- Impasse des Gentianes
- Chemin de Polierenche

Labroc :

- Rue des Tilleuls :
- Rue des 4 vents :
- Chemin des Marais
- Rue du Mont Courant
- Rue des Versannes
- Impasse de l'Ecole

La Gare :

- Avenue de l'Emblavez
- Route des Etangs
- Impasse des Ateliers

Larcenac :

- Rue des Séquoïas
- Rue de la Raze Longue
- Impasse du Bief
- Place du Four Banal
- Impasse du Ruisseau
- Rue de la Chambre d'Emprunt
- Impasse d'Alamance
- Rue de la Chomette
- Rue de la Loire
- Route des Gorges de la Loire
- Impasse Pra l'Hoste

Le Bourg :

- Place Jean XXIII :
- Rue de la Forêt :
- Rue des Prairies :
- Chemin de Viayes :
- Rue de la Mairie :
- Rue du Petit Prince :
- Chemin des Ecoliers :
- Place du Souvenir Français :
- Passage des Petitous :
- Avenue de l'Emblavez :
- Rue de la Fontaine :
- Chemin sous Les Vignes :
- Rue du Barbaris :
- Rue du Chant du Ruisseau :
- Lotissement Les Marronniers :

Marquès :

- Route de Ceneuil
- Chemin du Pradet
- Impasse du Four
- Impasse des Mésanges
- Chemin du Couderchoux
- Chemin des Alliberts

Zone :

- Chemin de la Reclade

Délibération n°2020-08

Objet : Convention d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité.

La Maire informe les élus qu'au 1^{er} janvier 2021, la commune n'aura plus accès aux Tarifs Réglementés de Vente d'électricité. Il conviendra donc de lancer une procédure en conformité avec le code de la commande publique. Le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire a constitué un groupement de commandes auquel il nous propose d'adhérer, les avantages sont les suivants :

- ✓ Il permet de bénéficier de prix attractifs en regroupant les besoins des acheteurs.
- ✓ Il permet d'être en règle au regard de la réglementation actuelle.
- ✓ Il est précisé que l'adhésion à ce groupement est gratuite.

La durée de ce premier contrat sera d'une année. Nous recevrons prochainement un projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer la fiche d'intention d'adhésion au groupement de commandes ainsi que les documents afférents.

Délibération n°2020-09

Objet : Convention avec le Centre de Gestion : assurance des risques statutaires.

Le Maire expose la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents. Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Décide à l'unanimité :

Article unique : la commune charge le Centre de Gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2021, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, loge maladie, maladie de loge durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- ✓ Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ✓ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2021
- ✓ Régime du contrat : capitalisation

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Délibération n°2020-10

Objet : Convention gardiennage.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a confié à l'EPF-SMAF AUVERGNE l'acquisition des parcelles cadastré D1112 et D1113 situé au bourg, dans le cadre du projet de réaménagement du bourg.

Il donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF-SMAF AUVERGNE pour permettre à la commune de Saint Vincent de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF-Smaf AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- la commune de Saint Vincent se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- la commune de Saint Vincent s'engage à tenir l'EPF-Smaf AUVERGNE informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition.

- la commune de Saint Vincent assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales,
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF-SMAF AUVERGNE à la commune de Saint Vincent.
- la commune de Saint Vincent s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- o approuve l'ensemble des dispositions de la convention,
- o autorise le Maire à signer cette convention.

Délibération 2020-11

Objet : Remboursement frais d'hébergement

Le Maire informe les élus qu'une délibération avait été prise en date du 7 juin 2019 pour le remboursement des repas des agents en déplacement et en formation.

Il convient aujourd'hui de statuer sur le remboursement des frais d'hébergement. Il est proposé de se référer au barème de la fonction territoriale en la matière à savoir :

- Taux de base : 70 €
- Grandes villes (population supérieure ou égale 200000hts) et communes de la métropole du Grand Paris : 90 €
- Commune de Paris : 110 €
- Agents reconnus en qualité de travailleur handicapé : 120 €

Après en avoir discuté, les élus décident à l'unanimité de rembourser les frais d'hébergement pour les agents en déplacement et en formation.

Question diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Denis AGUILHON :
Aurélie BONNEFOY :
Catherine BOUAMRANE :
Marc GAYT :
Joseph GIRARD :
Jean-Benoît GIRODET :

Sylvie JOUVE :
Gilles KACZMAREK :
Guy MARODON :
Louis POMMIER :
Jean-Christophe PRORIOU :
Alexandra REYNAUD :
Jean SAVEL:
Gilles TRONCHON :